



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°316 du 19 juin 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°316 spécial du 19 juin 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5451	11/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 920 sur le territoire de la commune de Cauterets
5452	11/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Beyrède-Jumet
5453	11/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 16 sur le territoire de la commune de Momères
5454	17/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve "La Pyrénéenne" le dimanche 7 juillet 2019
5455	17/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "Haute Route Pyrénées" du dimanche 18 août 2019 au vendredi 23 août 2019
5456	17/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire des communes de Luby-Betmont, Puydarrieux et Puntous
5457	17/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 932 sur le territoire des communes de Bagnères-de-Bigorre, Asté, Beaudéan et Campan
5458	17/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 89 sur le territoire de la commune de Bouilh-Pereuilh
5459	17/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 14, 20, 5, 82 et 314 sur le territoire des communes de Gonez, Bordes, Tournay, Lespouey, Calavante, Bulan, Batsère et Sarlabous

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05451

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.48

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°920 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du 24 avril 2019,
- VU l'arrêté temporaire 11/2019.48 en date du 7 mai 2019,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du 3 juin 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°920, effectués par l'Entreprise MALET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 11/2019.48 DU 7 MAI 2019

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera réglementée à tous les véhicules, sur la route départementale n°920 sur le territoire de la commune de CAUTERETS :

du Point de Repère (PR) 10+050 au PR 12+900, la circulation sera interdite à tous les véhicules de 8h00 à 18h00. Une déviation par la RD 920A sera gérée par feux tricolores.

du PR 12+900 au PR 17+280, la circulation des véhicules sera alternée. Pour les besoins d'exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité des usagers, la circulation pourra être interrompue sur des durées réduites de 15 à 30 min.

Ces mesures prennent effet à compter du mardi 11 juin 2019, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 juin 2019.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 2. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 3. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **11 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

- Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05452

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.111

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de BEYREDE-JUMET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 7 juin 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d' confortement d'un mur de soutènement sur la route départementale n° 929, effectués par l'Entreprise ACCHINI, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d' confortement d'un mur de soutènement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 47+238 au PR 47+325 sur le territoire de la commune de BEYREDE-JUMET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 11 juin 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 juillet 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ACCHINI.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEYREDE-JUMET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **11 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de BEYREDE-JUMET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautspyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05453

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.52
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°16 sur le territoire de la commune de MOMERES.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'agence de Tarbes Haut Adour en date du 11 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation du Pont sur la Gespe sur la route départementale n°16, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°11/2019.52 EN DATE DU 20 MAI 2019

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réparation du Pont sur la Gespe, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°16, au Point de Repère (PR) 11+035, sur le territoire de la commune de MOMERES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 21 mai 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 juin 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°86, 18, 935 sur le territoire des communes de SAINT-MARTIN, ARCIZAC-ADOUR.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise Guintoli.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MOMERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **11 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de MOMERES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- M. Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- MM. les Maires de SAINT-MARTIN, ARCIZAC-ADOUR,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05454

**OBJET : Arrêté temporaire n°19/2019
Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve « La Pyrénéenne »
le dimanche 7 juillet 2019**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de La Pyrénéenne cyclosportive en date du 15 mai 2019,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « La Pyrénéenne » sollicite un régime de circulation spécifique au déroulement de l'épreuve et atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **La Pyrénéenne**, il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération et empruntées par l'épreuve sportive, **(détail annexé au présent arrêté).**

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 7 juillet 2019 de 7h00 à 18h00.

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs agréés de l'organisateur.

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisation, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées.

Tarbes, le **17 JUIN 2019**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M le président de l'association «Pyrénéenne Cyclo sportive»,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05455

OBJET : Arrêté temporaire n°18/2019

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste
« Haute Route Pyrénées »**

Du dimanche 18 août 2019 au vendredi 23 août 2019

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « Haute Route Pyrénées » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales en et hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **Haute Route Pyrénées**, il est instauré une priorité de passage temporaire sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (détail annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du dimanche 18 août 2019 au vendredi 23 août 2019 selon l'avancement de l'épreuve.

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **17 JUIN 2019**

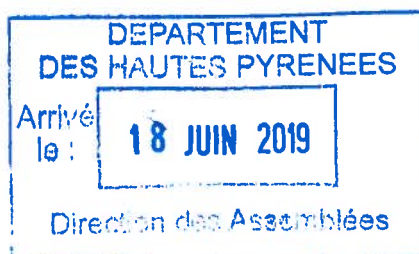
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution et information :

- le président de « Haute Route des Pyrénées »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Messieurs les Chefs de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour, des Nestes et des Gaves,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05456

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.107

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire des communes de LUBY-BETMONT, PUYDARRIEUX et PUNTOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté temporaire n°14/2019 en date du 5 juin 2019,
- VU la demande d'avis à M. Le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 14 juin 2019,
- VU la demande de l'entreprise SEMPER TRAVAUX en date du 11 juin 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques sur la route départementale n° 632, effectués par l'Entreprise SEMPER TRAVAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°14/2019.107 EN DATE DU 5 JUIN 2019

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 du Point de Repère (PR) 33+000 au PR 34+000 sur le territoire de la commune de LUBY-BETMONT et du PR 19+000 au PR 21+000 sur le territoire des communes de PUYDARRIEUX et PUNTOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 juin 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 juin 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SEMPER TRAVAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUBY-BETMONT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **17 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- MM. les Maires de LUBY-BETMONT, PUYDARRIEUX et PUNTOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- M. le Directeur de l'entreprise SEMPER TRAVAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05457

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.59

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire des communes de BAGNERES-DE-BIGORRE, ASTE, BEAUDEAN et CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAU en date du 12 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre sur la route départementale n° 935, effectués par l'Entreprise ETE RESEAU, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de déploiement de la fibre, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°935, du Point de Repère (PR) 64+680 au PR 75+020, sur le territoire des communes de BAGNERES-DE-BIGORRE, ASTE, BEAUDEAN et CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 juin 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 juillet 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAU.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAGNERES, ASTE, BEAUDEAN et CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **17 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes,


Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- MM. les Maires de BAGNERES-DE-BIGORRE, ASTE, BEAUDEAN et CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAU,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- M. Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05458

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.60

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°89 sur le territoire de la commune de BOUILH-PEREUILH.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SAUR en date du 7 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'installation d'une réserve incendie sur la route départementale n° 89, effectués par l'Entreprise SAUR, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'installation d'une réserve incendie, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°89, du Point de Repère (PR) 6+250 au PR 6+300, sur le territoire de la commune de BOUILH-PEREUILH.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 juin 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 juin 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SAUR.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BOUILH PEREUILH et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **17 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes,


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de BOUILH PEREUILH,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SAUR,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05459

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.61

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°14, 20, 5, 82 et 314 sur le territoire des communes de GONEZ, BORDES, TOURNAY, LESPOUEY, CALAVANTE, BULAN, BATSERE et SARLABOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 7 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 14, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

- n°14, du Point de Repère (PR) 20+800 au PR 23+400, sur le territoire des communes de GONEZ, BORDES ;
- n°20, du Point de Repère (PR) 30+300 au PR 31+300, sur le territoire de la commune de TOURNAY ;
- n°5, du Point de Repère (PR) 15+300 au PR 17+700, sur le territoire des communes de LESPOUEY, CALAVANTE ;
- n°82, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 3+000, sur le territoire des communes de BULAN, BATSERE ;
- n°314, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+200, sur le territoire de la commune de SARLABOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 19 juin 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 3 juillet 2019 à 19h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GONEZ, BORDES, TOURNAY, LESPOUEY, CALAVANTE, BULAN, BATSERE et SARLABOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **17 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes,



Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- Mme le Maire de BULAN,
- MM. les Maires de GONEZ, BORDES, TOURNAY, LESPOUEY, CALAVANTE, BATSERE, SARLABOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- M. André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr